



Organisation
du Monde du Travail
**Thérapie
Complémentaire**

Directives relatives au Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires

Approuvé le: 07.05.2018 par: AD OrTra TC Modifié le: 16.12.2022 par: PK
Ces directives relatives au Règlement concernant l'EPS TC s'appliquent à l'EPS à partir de 2023/2.

OrTra TC | Niklaus Konrad-Strasse 26 | 4500 Solothurn | 041 511 43 50 | info@oda-kt.ch | www.oda-kt.ch

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Objet des présentes directives	3
1.2. Organe responsable et secrétariat des examens	3
2. Inscription et admission à l'Examen Professionnel Supérieur	3
2.1. Formulaire d'inscription	3
2.2. Documents à soumettre	3
2.3. Demande de compensation des inégalités frappant les personnes handicapées	4
2.4. Admission à l'Examen Professionnel Supérieur	4
2.5. Déroulement chronologique	4
3. Examen et parties de l'examen.....	4
3.1. Principe	4
3.2. Répartition de l'examen.....	5
3.3. Parties de l'examen	5
3.31 Etude de cas	5
3.311 Tâche	5
3.312 Prescriptions quant au contenu et à la structure.....	5
3.313 Prescriptions quant à la forme	6
3.314 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation	7
3.32 Entretien professionnel sur l'étude de cas	8
3.321 Tâche	8
3.322 Prescriptions quant au contenu.....	8
3.323 Prescriptions quant à la forme	8
3.324 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation	9
3.33 Analyse et réflexion sur des situations de travail complexes.....	9
3.331 Tâche	9
3.332 Prescriptions quant au contenu.....	9
3.333 Prescriptions quant à la forme	9
3.334 Points focaux de l'examen et critères d'évaluation	10
3.34 Traitement de thèmes spécifiques	10
3.341 Tâche	10
3.342 Prescriptions quant au contenu.....	10
3.343 Prescriptions quant à la forme	10
3.344 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation	11
4. L'attribution du diplôme fédéral	12
4.1. Calcul de la note finale	12
4.2. Répétition des parties de l'examen	12
4.3. Procédure de recours et droit d'inspection des dossiers	12
5. Dispositions finales	13

1. Introduction

1.1. Objet des présentes directives

Les présentes directives sont émises selon le chiffre 2.21 al. a du Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) des Thérapeutes Complémentaires par la Commission d'examen, après leur approbation par le Comité de l'organe responsable. Elles complètent et concrétisent le Règlement concernant l'EPS et contiennent des lignes directrices détaillées et contraignantes sur la procédure de candidature, les parties de l'examen et l'émission du diplôme.

1.2. Organe responsable et secrétariat des examens

L'organe responsable des Examens Professionnel Supérieur est l'Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire (OrTra TC).

Le secrétariat des examens est le point de contact pour les candidats:

Prüfungssekretariat HFP KomplementärTherapie
c/o Organisation der Arbeitswelt KomplementärTherapie OdA KT
Niklaus Konrad-Strasse 26
4500 Solothurn
Tel. 041 511 43 50
hfp@oda-kt.ch

2. Inscription et admission à l'Examen Professionnel Supérieur

2.1. Formulaire d'inscription

L'inscription à l'EPS se fait sous l'indication de la langue d'examen souhaitée et du numéro d'assurance sociale (numéro AVS) via un formulaire en ligne sur la page web de l'OrTra TC sous <https://www.oda-kt.ch/fr/examen-professionnel-superieur-eps/>.

2.2. Documents à soumettre

Au moment de l'inscription à l'EPS, les documents suivants doivent être soumis:

- une copie d'un passeport officiel et valide avec photo (passeport ou carte d'identité)
- un extrait du casier judiciaire central actuel, si le Certificat de Branche a été délivré il y a plus d'un an
- preuve d'un diplôme du niveau secondaire II au minimum ou d'un diplôme équivalent;
- le Certificat de Branche OrTra TC
- une preuve de l'expérience professionnelle dans le domaine de la Thérapie Complémentaire selon le Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée

On utilisera pour la déclaration les formulaires «Preuve d'une supervision effectuée» et «Preuve d'une pratique professionnelle». Ils sont disponibles sur <https://www.oda-kt.ch/fr/examen-professionnel-superieur-eps/>.

- un portrait du cabinet, qui contient des informations sur les sujets suivants
 - o offre (description de l'offre, méthode(s), offres individuelles/groupes, cours et autres activités)
 - o adresse(s) / description de l'emplacement / description et photos des lieux
 - o cabinet individuel ou de groupe

La forme de présentation peut être choisie librement. Le portrait peut être écrit selon le contenu décrit ci-dessus ou se composer d'un court texte explicatif comme pièce-jointe au lien vers le site web du propre cabinet et / ou vers le scan du dépliant de cabinet / la brochure de cabinet.

2.3. Demande de compensation des inégalités frappant les personnes handicapées

Une demande de compensation des inégalités doit être présentée au secrétariat des examens à l'attention de la commission d'examen au plus tard lors de l'inscription à l'EPS et doit être conforme à la brochure du SBF "Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs". La fiche d'information peut être consulté sur le site web de l'OrTra TC sous <https://www.oda-kt.ch/fr/examen-professionnel-superieur-eps/>.

2.4. Admission à l'Examen Professionnel Supérieur

Les conditions d'admission à l'Examen Professionnel Supérieur pour Thérapeutes Complémentaires sont réglées dans le Règlement concernant l'Examen, chiffre 3.3.

2.5. Déroulement chronologique

Les délais suivants s'appliquent:

Avant l'examen	5 mois	Publication des dates d'examen; début de l'inscription
	4 mois	Délai d'inscription
	3 mois	Décision d'admission
	8 semaines	Soumission de l'étude de cas
	6 semaines	Convocation à l'examen oral et écrit
	4 semaines	Demande de récusation des expertes / experts
	4 semaines	Demande de retrait
La convocation à l'examen oral et écrit ne comporte aucune mention de la réussite de la partie de l'examen 1, l'étude de cas.		
Examen	Participation aux parties de l'examen 2, 3 et 4	
Après l'examen	Les résultats sont communiqués aux candidates / candidats au plus tard 5 semaines après le jour de l'examen.	

3. Examen et parties de l'examen

3.1. Principe

Chaque Examen Professionnel Supérieur couvre l'ensemble de la matière. Tous les domaines de compétence définis dans le Profil Professionnel Thérapie Complémentaire avec les compétences correspondantes (A-F) font l'objet de l'Examen Professionnel Supérieur.

Les thèmes prioritaires de toutes les parties de l'examen sont:

- Interconnexion des compétences du profil professionnel Thérapie Complémentaire
- Compréhension approfondie de l'action Thérapie Complémentaire
- Gestion d'une relation thérapeutique et interaction
- Traitement de questions ouvertes basé sur l'expérience par une compréhension et une perception globale
- Réflexion sur l'action thérapeutique Thérapie Complémentaire
- Conscience de sa propre responsabilité pour l'action

Tous les critères d'évaluation énumérés ci-dessous sous les différentes parties de l'examen pourront être utilisés dans la partie correspondante de l'examen pour l'évaluation de la performance. Cependant, dans l'évaluation d'une partie de l'examen, tous les critères ne sont pas nécessairement appliqués, car les questions sont composées individuellement pour chaque session d'examen.

3.2. Répartition de l'examen

L'Examen Professionnel Supérieur est divisé en quatre parties d'examen, selon le règlement concernant l'examen chiffre 5.11:

1. Etude de cas
2. Entretien professionnel sur l'étude de cas
3. Analyse et réflexion sur des situations de travail complexes
4. Traitement de thèmes spécifiques

3.3. Parties de l'examen

3.31 Etude de cas

3.311 Tâche

La candidate/le candidat rédige un travail écrit sur une série de traitements d'une cliente / d'un client de sa propre pratique.

Elle / il décrit une série de traitement avec une cliente / un client dans son cabinet. Elle / il décrit le déroulement de la thérapie, ses propres actions, réflexions et attitudes, montre le processus de la cliente / du client ainsi que son propre processus et décrit ses conclusions. L'étude de cas documente que les compétences du Profil Professionnel Thérapie Complémentaire sont intégrées dans son action thérapeutique. Si plusieurs Certificats de Branche sont présentés, la série de traitements peut être réalisée et présentée avec les méthodes mentionnées dans les certificats en question.

3.312 Prescriptions quant au contenu et à la structure

L'étude de cas doit décrire 8 unités de thérapie d'une série de traitements.

L'étude de cas comprend:

Une introduction avec description de la situation initiale:

- Données concernant la cliente / le client (âge, sexe, activité professionnelle, situation de vie)
- Une description de la cliente / du client (antécédents, situation actuelle, troubles / problèmes, les diagnostics médicaux et autres thérapies, souhaits, objectifs, ressources)

La description des diverses unités de thérapie et une réflexion sur ces derniers:

- Description de la première anamnèse, de son interprétation et du développement de l'objectif thérapeutique consécutif
 - Description / présentation de 8 unités de thérapie (structurés chronologiquement selon les unités de thérapie, avec mention de la date)
 - o Présentation des objectifs thérapeutiques (développement des objectifs, adaptations dans le processus thérapeutique, atteinte des objectifs, etc.)
 - o Feedbacks de la cliente / du client
 - o Référence au traitement antérieur
 - o Présentation et commentaire de l'action en tant que Thérapeute Complémentaire en se référant
 - aux phases de processus
 - à l'intégration / mise en réseau des compétences
 - à l'orientation vers les ressources
 - aux objectifs et focalisations de la Thérapie Complémentaire
- les approches et/ou les techniques qui ne sont pas tirées du catalogue des ressources de l'IDMET mais qui proviennent d'autres champs professionnels doivent correspondre au Profil Professionnel Thérapie Complémentaire et aux Bases de la Thérapie Complémentaire. Elles ne doivent être utilisées que dans une faible mesure, et leur utilisation et intégration dans le travail doivent être judicieuses et dûment fondées; les sources doivent également être clairement désignées.

- Description du processus thérapeutique (actions et interventions importantes centrées sur le processus; déroulement et évaluations de la situation)
- Description de la structure de la relation thérapeutique et de l'interaction (aspects concernant la relation entre la cliente / le client et le / la thérapeute)
- Description d'une éventuelle implication de personnes de référence
- Description d'une éventuelle collaboration avec des professionnel-le-s d'autres disciplines
- Réflexion sur la procédure le processus thérapeutique, le développement d'objectifs et les aspects relationnels à la fin de chaque unité thérapeutique.

La réflexion finale de toute la série de traitements avec constats et perspectives

- Analyse et réflexion sur son propre travail (sa propre action) en lien avec l'ensemble de la démarche, les compétences de la Thérapie Complémentaire, l'organisation du processus et les Bases de la Thérapie Complémentaire
- Réflexion sur les effets du processus observés sur la cliente / le client (ensemble du processus avec les principales phases et les défis rencontrés)
- Réflexion sur les aspects / références médicaux selon le Tronc Commun (collaboration avec des professionnels de la médecine, gestion du risque, etc.)
- Réflexion sur les aspects pertinents des sciences sociales selon le Tronc Commun (conduite d'entretien, processus d'apprentissage et de changement, etc.)
- Présentation actions alternatives
- Réflexion sur son propre processus, son rôle thérapeutique, ses forces et ses faiblesses, sa responsabilité pour l'action thérapeutique et ses propres limites
- Conclusions tirées de ces réflexions (développement de l'identité professionnelle, possibilités de développement ultérieur).

3.313 Prescriptions quant à la forme

Le respect des prescriptions quant à la forme sera pris en considération dans l'évaluation et a, dans le cas négatif, une influence significative sur la note de cette partie de l'examen.

Structure

La structure de l'étude de cas comprend:

- Page de titre
- Table des matières (n° de chapitre, pages)
- Etude de cas
- Glossaire (expressions techniques) et liste des abréviations
- Bibliographie (le cas échéant)

Etendue

Le travail doit faire au minimum 37'000 signes et au maximum 50'000 signes, sans les espaces (selon word docx). Avec un formatage tel que décrit ci-dessus, cela correspond à 15 à 20 pages de texte environ (sans compter la page de titre, la table des matières, les illustrations, les tableaux, le glossaire, les abréviations ainsi que la bibliographie). Les éventuelles annexes ne sont pas prises en compte dans l'évaluation. Les écarts entraînent des déductions pour le critère des spécifications formelles. En outre, si la longueur maximale prescrite est nettement dépassée, c'est-à-dire de plus de 10% – ce qui correspond à plus de 55'000 signes sans les espaces – seuls les 55'000 premiers caractères seront lus et évalués. La partie de l'étude de cas qui dépasse ce volume ne sera plus prise en compte pour l'évaluation.

Formatage

Le document est à formater comme suit:

- Les pages sont numérotées.
- Les textes doivent être rédigés avec le caractère Arial 11 (notes de bas de page: taille 9) et avec un espace 1,5 entre les lignes.

- Les marges font 2,5 cm à droite et à gauche, 2 cm en haut et en bas.
- Les illustrations et les tableaux intégrés dans le corps du texte sont numérotés et intitulés.
- Le travail est structuré de façon claire et cohérente.

Page de titre

La page de titre de l'étude de cas contient les indications suivantes:

- Désignation du travail avec le titre «Etude de cas pour l'Examen Professionnel Supérieur de Thérapeute Complémentaire»
- Désignation de la méthode
- Facultatif: il est possible de choisir un (1) sous-titre approprié et d'ajouter des éléments d'illustration
- Prénom et nom de l'auteure / auteur, domicile
- Mois et année de l'achèvement du travail

Citations et bibliographie

Si des contenus de l'étude de cas font référence à des sources externes, celles-ci doivent être dûment indiquées. Pour les citations et les références bibliographiques, s'appliquent les prescriptions stipulées dans le document «Prescriptions relatives aux citations et à la bibliographie».

Orthographe

Le travail doit être rédigé de manière correcte et compréhensible. Il est recommandé de faire relire l'ouvrage. L'orthographe et le style linguistique sont pris en compte dans l'évaluation des spécifications formelles.

Protection des données

Pour des raisons de confidentialité et de secret professionnel, toutes les données personnelles doivent être anonymes. Les noms et toutes les données identifiables doivent être supprimés ou modifiés.

Déclaration sur l'honneur

Le texte suivant doit être ajouté à la fin du travail, puis signé: *«Je déclare par la présente que j'ai rédigé cette étude de cas moi-même. Le travail a été rédigé spécialement pour l'Examen Professionnel Supérieur Thérapeute Complémentaire et n'était pas autrement qualifié.»*

Nombre d'exemplaires et délai de remise

L'étude de cas doit être envoyée par courriel au secrétariat de l'examen **8 semaines avant le début de l'examen sous la forme d'un fichier PDF et d'un fichier Word.**

3.314 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation

Thèmes prioritaires de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration et mise en réseau des compétences selon le Profil Professionnel de Thérapeute Complémentaire avec diplôme fédéral dans le travail concret avec la cliente / le client. • Réflexion du processus thérapeutique de la cliente / du client. • Réflexion sur sa propre action, le rôle en tant que Thérapeute Complémentaire et ses propres limites.
Critères d'évaluation dans les domaines de compétences	A 1-4 (5) Compétences en Thérapie Complémentaire <ul style="list-style-type: none"> • la cliente / le client avec ses intérêts fondamentaux, ses ressources et ses objectifs est décrit • l'action Thérapie Complémentaire est présentée et justifiée • les aspects de la relation entre la cliente / le client et le / la thérapeute est décrit et reflété du point de vue de la Thérapie Complémentaire • le processus thérapeutique est décrit et évalué • le processus de la cliente / du client est présenté et reflété du point de vue de la Thérapie Complémentaire

	<ul style="list-style-type: none"> • le propre travail en lien avec les compétences Thérapie Complémentaire et analysé et reflété <p>B 1-2 Collaboration par rapport aux clientes/clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • une éventuelle implication de personnes de référence est décrite • une éventuelle collaboration avec des spécialistes d'autres disciplines est décrite <p>C 1-3 Développement personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • le propre travail et la manière de procéder sont réfléchis • le processus d'apprentissage personnel pendant la période de traitement est démontré • le développement de l'identité professionnelle pendant la période de traitement est démontré • des conclusions pour l'action future ont été tirées de la réflexion • les exigences de forme et de contenu sont respectées
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.32 Entretien professionnel sur l'étude de cas

3.321 Tâche

La candidate / le candidat fait une présentation orale sur l'étude de cas pendant 8 à 10 minutes, conformément aux exigences de forme et de contenu. L'entretien consécutif porte sur la présentation, sur d'autres sujets de l'étude de cas, sur les conclusions de la candidate / du candidat et sur d'autres sujets pertinents de la Thérapie Complémentaire, conformément au chiffre 3.324 Thèmes prioritaires de l'examen et aux critères d'évaluation.

3.322 Prescriptions quant au contenu

Présentation

Pour la présentation, les exigences suivantes sont contraignantes:

- Résumé concis de l'étude de cas
- Présentation du développement que le client a vécu ou réalisé au cours du travail de Thérapie Complémentaire, en fonction de ses préoccupations et de ses objectifs
- Présentation des aspects les plus importants de la réflexion finale sur l'étude de cas

La présentation est incluse dans l'évaluation de la partie de l'examen.

Entretien professionnel

L'entretien professionnel comprend les sujets énumérés dans les thèmes prioritaires de l'examen et les critères, selon chiffre 3.324.

3.323 Prescriptions quant à la forme

Présentation

Pour la présentation, les exigences suivantes sont contraignantes:

- Durée de la présentation préparée: 8 à 10 minutes
- Seules les notes personnelles sont tolérées.

Entretien professionnel

- Durée de l'entretien professionnel, y compris la présentation: 45 minutes.

3.324 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation

Thèmes prioritaires de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> • Intériorisation du profil professionnel et des bases de la Thérapie Complémentaire dans l'action professionnelle. • Capacité de réfléchir sur sa propre action, les processus générés et les effets obtenus ainsi que sur le développement et l'évaluation d'alternatives d'action. • Clarté en ce qui concerne le rôle professionnel, la compréhension de la profession et l'attitude professionnelle. • Compétences en matière de présentation, de contact et de communication.
Critères d'évaluation dans les domaines de compétences	<p>A 1-4 (5) Compétences en Thérapie Complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • les propres ressources de la gestion de la relation et de la communication sont utilisées pendant l'entretien professionnel • les conclusions de l'étude de cas sont défendues et justifiées • les alternatives d'action sont développées et évaluées pendant la discussion • le profil professionnel et les bases des Thérapies Complémentaires sont mis en relation avec le travail pratique <p>B 1/2 Collaboration par rapport aux clientes/clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • une éventuelle collaboration avec des personnes de référence et des spécialistes est justifiée <p>C 1-3 Développement personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • les connaissances apprises et les changements sont montrés et les étapes de l'apprentissage sont ébauchées • son propre rôle professionnel en tant que Thérapeute Complémentaire est présenté <p>F 2 Assure et développe la qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aspects de l'assurance de la qualité sont identifiés et montrés

3.33 Analyse et réflexion sur des situations de travail complexes

3.331 Tâche

Sur la base de questions d'examen sur des situations de travail complexes, la candidate / le candidat présente son évaluation des situations décrites lors d'un entretien avec deux expert-e-s d'examen et dans un examen écrit distinct. Dans la partie écrite et orale, elle / il répond à différentes questions sur des situations de cas diverses. Elle / il développe, esquisse et justifie son approche et doit montrer une action appropriée dans des situations de départ complexes au début du traitement. Le candidat montre qu'il utilise les compétences de la Thérapie Complémentaire en fonction de la situation.

3.332 Prescriptions quant au contenu

La candidate/le candidat doit répondre à des questions en lien à des situations de cas données.

3.333 Prescriptions quant à la forme

Partie orale:

- Durée: 30 minutes
- Aucun outil n'est permis, à l'exception des marqueurs de couleurs et de stylos différents

Partie écrite:

- Durée: 105 minutes
- Longueur du texte: pas de spécifications
- Aucun outil n'est permis
- Le matériel d'écriture doit être apportés

3.334 Points focaux de l'examen et critères d'évaluation

Thèmes prioritaires de l'examen	<p>Partie orale de l'examen:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir de manière appropriée dans des situations de travail complexes. <p>Partie écrite de l'examen:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension globale et basée sur l'expérience des clientes et clients, ainsi que de leurs situations.
Critères d'évaluation dans les domaines de compétences	<p>A 1-4 (5) Compétences en Thérapie Complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'essentiel est reconnu, des procédures appropriées sont choisies • la réaction à une situation donnée est appropriée et basée sur la théorie et l'expérience • la procédure choisie et la décision prise sont justifiées du point de vue de la Thérapie Complémentaire <p>B 1 / 2 Collaboration par rapport aux clientes et clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de la prise en compte de spécialistes et de personnes de référence le cas échéant est reconnue et justifiée de manière compréhensible <p>D 1 Agit selon les principes de l'éthique professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des situations conflictuelles et des dilemmes éthiques est approprié <p>F 2 Assure et développe la qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • des aspects de l'assurance de la qualité sont reconnus et montrés

3.34 Traitement de thèmes spécifiques

3.341 Tâche

La candidate / le candidat traite par écrit des thèmes spécifiques portant sur la sécurité des clientes / clients, la gestion du cabinet et son rôle dans le domaine de la santé publique en tant que Thérapeute Complémentaire.

3.342 Prescriptions quant au contenu

Les exigences de contenu dépendent des questions respectives.

3.343 Prescriptions quant à la forme

- Durée: 105 minutes
- Longueur du texte: pas de spécifications
- Aucun outil n'est permis
- Le matériel d'écriture doit être apportés

3.344 Thèmes prioritaires de l'examen et critères d'évaluation

Thèmes prioritaires de l'examen	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement basé sur l'expérience de thématiques concernant les domaines de compétence de la Thérapie Complémentaire en prenant en considération les connaissances pratiques et axées sur l'application du Tronc commun de la Thérapie Complémentaire. • Compréhension approfondie du Profil professionnel et des Bases de la Thérapie Complémentaire.
Critères d'évaluation dans les domaines de compétences	<p>Sécurité des clientes / clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • les possibilités et les limites de la Thérapie Complémentaire sont comparées au tableau clinique et les actions appropriées sont décrites et justifiées • les situations qui nécessitent des investigations médicales sont reconnues ainsi que les actions appropriées sont décrites et justifiées • la gestion de situations qui nécessitent le recours à d'autres spécialistes est décrit et justifié • le comportement adéquat face à des cas d'urgence psychiques et physiques est décrit et justifié <p>Contribution à la santé et à la société</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques essentielles de la profession de Thérapeute Complémentaire sont expliquées et la profession est positionnée dans le domaine de la santé • l'importance de la Thérapie Complémentaire pour la prestation de soins de santé est expliquée • le rapport avec la médecine conventionnelle et la médecine alternative est montré <p>Bases de la Thérapie Complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance et l'impact de la conception holistique de l'être humain pour l'activité thérapeutique sont décrits • la compréhension de base de la santé et de la maladie du point de vue de la Thérapie Complémentaire sont expliqués • les buts et la focalisation de la Thérapie Complémentaire du point de vue de son propre travail de Thérapeute Complémentaire sont exposés • l'application des principes structurants et des phases de processus de la Thérapie Complémentaire sont expliquées <p>Travailler en publique et en réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bénéfices du réseau professionnel et de la collaboration avec des spécialistes d'autres professions pour les clientes et les clients ainsi que pour le système de santé sont démontrés et évalués <p>Diriger et organiser un cabinet</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effets des différentes mesures d'assurance et de développement de la qualité sont décrits et justifiés • des mesures entrepreneuriales nécessaires pour diriger efficacement un cabinet sont décrites

4. L'attribution du diplôme fédéral

4.1. Calcul de la note finale

L'Examen Professionnel Supérieur est considéré comme ayant été réussi si chaque partie de l'examen a été évaluée avec au moins la note 4.0. Les parties 1, 2 et 4 de l'examen conduisent sans positions directement à la note. Les parties 1, 2 et 4 de l'examen sont en conséquence évaluées au moyen de notes entières et de demi-notes (voir Règlement d'examen ch. 6.2 et 6.3)

Contrairement aux autres parties de l'examen, la partie 3 "Analyse et réflexion de situations de travail complexes" se compose de deux examens partiels, à savoir les positions "Analyse et réflexion de situations de travail complexes oralement" et "Analyse et réflexion de situations de travail complexes par écrit".

La note de la partie 3 est donc déterminée à partir de la moyenne des deux notes des positions. Il ne peut s'agir que de notes entières ou demies. La note globale de cette partie de l'examen est arrondie à la décimale.

Exemple partie 3 de l'examen, non réussi:

Note de la position partie orale: note 3,5 (notes entières ou demies)

Note de la position partie écrite : note 4 (notes entières ou demies)

Note de la partie de l'examen: 3,8 (moyenne des deux notes des positions, arrondie à une décimale). La partie 3 de l'examen n'est réussie que si la note 4.0 est atteinte, ce qui ne serait pas le cas dans l'exemple ci-dessus.

Exemple partie 3 de l'examen, réussi:

Note de la position partie orale: 3.5 (notes entières ou demi-notes)

Note de la position partie écrite: 4.5 (notes entières ou demi-notes)

Note de la partie 3 de l'examen 3: 4.0 (moyenne des deux notes des positions, arrondie à une décimale). La partie 3 de l'examen n'est réussie que si le/la candidat/e a obtenu la note 4.0, ce qui serait le cas ici.

La note globale de l'Examen Professionnel Supérieur est calculée comme la moyenne des notes des 4 parties de l'examen, indiquée en décimales.

Les autres conditions de réussite et la possibilité de répéter les parties de l'examen qui n'ont pas été réussies sont réglées dans le Règlement de l'examen, sections 6.4 et 6.5.

4.2. Répétition des parties de l'examen

Si l'Examen Professionnel Supérieur n'est pas réussi, l'examen peut être répété deux fois, conformément au Règlement de l'examen, chiffre 6.5.

Si la partie 3 de l'examen n'est pas réussi, l'examen oral et l'examen écrit doivent être répétés.

En cas d'échec de l'étude de cas, une nouvelle étude doit être rédigée sur un nouveau client/une nouvelle cliente.

4.3. Procédure de recours et droit d'inspection des dossiers

L'autorité de recours est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La "Notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral" est disponible sur le site web de l'OrTra TC à l'adresse <https://www.oda-kt.ch/fr/examen-professionnel-superieur-eps/>.

Les personnes qui n'ont pas réussi l'Examen Professionnel Supérieur ont le droit de consulter les dossiers conformément à la "Notice concernant le droit de consulter les pièces du dossier" du SEFRI. Ce document est disponible à l'adresse <https://www.oda-kt.ch/fr/examen-professionnel-superieur-eps/> L'inspection des dossiers n'est possible que pour les personnes décrites dans cette notice.

5. Dispositions finales

Ces directives relatives au Règlement concernant l'EPS TC s'appliquent aux EPS à partir de 2023/2 et remplacent les directives du 14.07.2022.



Regula Banz
Co-Présidence Commission d'examen OrTra TC

Raphael Schenker



Andrea Bürki
Présidente OrTra TC